

FINANCEMENTS 2026 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité Qualiopi remplace l'obligation du DATADOCK à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les Opcos.

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait** annuel. Cette disposition s'applique également pour les formations en asynchrone (action de formation comprenant des modules d'enseignement en ligne que l'apprenant peut suivre en différé et à leur rythme).

Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) : centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs conventionnels sont notées dans ce document (en couleur verte)

Le calcul de l'effectif salarié pour déterminer à quelle section financière est rattachée votre structure au sein de l'OPCO

Pour déterminer à quelle section financière votre structure appartient, l'OPCO Uniformation se base sur **L'Effectif Moyen Annuel (EMA) établi par l'URSSAF** établi dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

La détermination de cet effectif aura une incidence sur certains dispositifs dont votre structure pourra bénéficier (dispositifs réservés aux structures de - de 50 salariés, nombre de DAF mobilisables sur une année).

1. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences »

Bénéficiaires : Structures de moins de 50 salariés à jour du versement de leur contribution *conventionnelle*

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
Catalogue transversal National /DOM	- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés (Effectif Moyen annuel (EMA) et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier - Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (informatique, bureautique, communication...) ou en lien avec les cœurs de métiers	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Coûts pédagogiques : - Prise en charge par Uniformation Frais annexes : - Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformation - Possibilité de prise en charge des frais annexes via une DAF frais annexes sur les fonds conventionnels Rémunération : - Pas de prise en charge
	Actions de formation proposées : <i>La liste ci-dessous a été mise à jour à partir le 13 mars 2026</i> ➤ Communiquer organiser des évènements : - Construire un plan de communication externe - Développer son activité grâce aux outils web et aux réseaux sociaux ➤ Gérer les finances / Gérer la Paie : - Élaborer le budget et le contrôler - initiation - Financement des associations - initiation - Gestion financière des petites associations - les bases de la comptabilité - Paie et charges sociales - Niveau 1 ➤ Former et gérer les ressources humaines : - Entretien annuels et professionnel - pour les employeurs - Les bases du recrutement - Ressources humaines pour les non RH - Les bases - Les bases de l'AFEST ➤ Actualiser ses connaissances réglementaires : - Actualités en droit social - Droit du travail initiation - Droit du travail - niveau 2 les contrats et les ruptures ➤ Tutorat : - Fiche tutorat	Actions de formation proposées : <i>La liste ci-dessous a été mise à jour à partir le 13 mars 2026</i> ➤ Actualiser les connaissances réglementaires : - Actualités en droit social - Droit du travail - Initiation ➤ Prévenir les risques/améliorer la QVCT : - Sauveteur-Secouriste du Travail (SST) - Handicap : Les bases de la réglementation en vigueur - Prévenir et gérer les conduites addictives au travail - Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes - Promouvoir/Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ➤ Développer sa structure : - Répondre à un appel d'offre - Accompagner le changement ➤ Manager / Travailler en équipe : - Les bases du management - Management à distance et hybride - Gérer les relations difficiles ou complexes au travail - Renforcer ses compétences managériales - Découvrir la pratique de l'intelligence collective - Méthodologie de conduite et d'animation d'un groupe de travail - Mieux comprendre l'engagement de ses bénévoles au sein de l'association

	➤ Améliorer son efficacité professionnelle : - Gestion du temps : outils et méthode - Prise de parole en public – les clefs d’un oral réussi - Découvrir le potentiel de créativité de la carte mentale (Mindmapping) - Créer un visuel attractif sans compétences spécifiques en design - Introduction à l’intelligence Artificielle	➤ Utiliser les outils bureautiques : - Tableur – initiation - Tableur – perfectionnement - Outils de messagerie et de planification – initiation ➤ Ressources numériques en accès libre : - Ressources numériques en accès libre
Démarche	- Consulter l'offre de formations d'Uniformation - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « offre de formation, m’inscrire » et inscrire vos salariés à l’action de formation de votre choix ou pour les formations à distance, les inscrire directement auprès de l’Organisme de Formation - Pas de DAF (demande d’aide financière) à saisir - Environ, 2 à 3 semaines avant le démarrage, une convocation sera transmise à l’employeur, Pour la prise en charge des frais annexes (transport, hébergement) sur les fonds conventionnels : - Une fois l’inscription validée, depuis votre espace privé adhérent muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel, aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF, sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes Catalogue » - Saisir les informations relatives à l’action de formation Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Formulaire de demande de prise en charge complété pour la DAF « frais annexes Catalogue » - Convocation d’Uniformation ou de l’OF pour la formation du catalogue - Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la formation	
Demande D’aide Financière - DAF légale Pour les stagiaires d’une même entreprise	- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés (Effectif Moyen Annuel [EMA]) - Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD - Sont financés via une DAF : les actions de formation, les accompagnements VAE, les bilans de compétences, la formation interne Publics : - Pour les DAF de moins de 5 stagiaires : Uniquement salarié-e-s (tous types de contrats) - Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles dirigeants ou non (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) Plafonds : - Plafond de 5 000€ par DAF sur les fonds légaux - Nombre de DAF : sur les fonds légaux 1 seule demande par SIREN pour l’année,	Prises en charge : Coûts pédagogiques : DAF de 1 à 4 stagiaires : Coût pédagogique : - Plafond 65 € TTC/H si formation = ou < 105h - Plafond 15 € TTC/H si formation > 105h DAF de 5 stagiaires et plus : Coût pédagogique : plafond 1 800 € TTC /jour Prises en charge spécifiques : Coût d’accompagnement VAE : - Démarche VAE simple : prise en charge au réel dans la limite de 3.000 € (tout type de coût inclus) - Démarche VAE mixte (incluant des heures de formation : prise en charge dans la limite totale de 5.000 € avec 2 plafonds :

	- Au total, sur les fonds (légaux + conventionnels) peuvent être prises en charge sur l'année : - Moins de 11 salariés (Effectif Moyen Annuel) : 7 DAF - 11- 49 salariés (Effectif Moyen Annuel): 10 DAF - Plus de 50 salariés (Effectif Moyen Annuel): 25 DAF Ces plafonds s'appliquent au niveau de la structure gestionnaire (Numéro SIREN)	○ Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3.000 € (tout type de coût inclus) ○ Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h Peuvent être inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents Formations internes : Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€ TTC/H ou 65€TTC/H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture Dispositions spécifiques pour les territoires ultramarins : dans le cadre des DAF -5 ou 5 et plus, peuvent être pris en charge les surcoûts liés au trajet s'il dépasse le plafond (5000€) pour les stagiaires des territoires ultramarins se déplaçant en dehors du territoire, ou pour un formateur quand il se déplace depuis la métropole ou d'un autre territoire, dans la limite du prix du billet en classe économique, dès lors que les formations n'existent pas déjà sur le territoire. Frais annexes : Barèmes d'UNIFORMATION <i>lien des barèmes en page numéro 7</i> Rémunération : Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération : 13 €/H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CPRO...)
Démarche	- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers » - Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » Attention : - Pour les actions d'une durée supérieure ou égale à un mois, confirmer obligatoirement le départ en formation avant la date indiquée dans le courrier d'accord financier d'UNIFORMATION via le formulaire envoyé sur votre espace privé adhérent, rubrique « Nos échanges » - Si la confirmation du départ en formation n'est pas effectuée, l'accord de prise en charge ne sera pas maintenu (clôture automatique) Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Formulaire demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation À noter : Sur la ligne « intitulé libre » après le titre de la formation, vous pouvez préciser si vous souhaitez que votre action soit financée via une DAF légale ou une DAF conventionnelle	

Période de reconversion (PREC) Ce dispositif remplace la Pro-A depuis le 1^{er} janvier 2026 et est mobilisable depuis le mois de Mai 2026.	Objectifs : La période de reconversion est un dispositif de formation mobilisé par l'employeur qui accompagne les salariés à changer de métier ou à évoluer dans leur parcours professionnel en se formant. Le salarié peut ainsi développer de nouvelles compétences reconnues, comme une qualification inscrite au RNCP, un CQP ou un ou plusieurs blocs de compétences. Deux modalités possibles : - En interne, le salarié reste dans son entreprise. Un accord écrit précise la durée et l'organisation de la reconversion. Son contrat de travail n'est pas modifié, et il continue de toucher son salaire pendant cette période. - En externe, la reconversion se fait dans une autre entreprise. Le contrat de travail d'origine est suspendu le temps du nouveau parcours, défini par écrit. Si la période d'essai se passe bien, le salarié peut choisir de rester dans l'entreprise d'accueil ; sinon, il retrouve son poste ou un emploi équivalent dans son entreprise d'origine. Publics : - Tous salariés sans condition d'âge, de diplôme ou d'ancienneté. Formations éligibles : - Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) ou blocs de compétences - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) - Validation d'Acquis d'Expérience (VAE) : - Accompagnement à la recevabilité du dossier, - Accompagnement à la validation, - Frais de jury, - Formation complémentaires nécessaires à la certification, - Périodes de mise en situation professionnelle, - Entretien post-jury, Durée de la formation théorique : - Les actions de formation durent entre 150 et 2 100 heures, étalées sur un maximum de 36 mois (suite à l'accord de la Branche Alisfa étendant la durée des formations éligibles).	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Coûts pédagogiques : La prise en charge se décompose ainsi : Sur les fonds légaux : - Coût pédagogique : Plafond de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) – dans la limite de 5 000 € maximum. Sur les fonds conventionnels : - Pour les formations dont le cout pédagogique dépasse le plafond de 5 000€ : Prise en charge du solde du coût pédagogique, non financé sur les fonds légaux : dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation). Pour les VAE : 3 000 € pour un accompagnement VAE sans formation complémentaire 5 000 € pour un accompagnement VAE incluant un parcours de formation complémentaire. Frais annexes : Aucune prise en charge des frais annexes Rémunération : Aucune prise en charge de la rémunération
Démarche	Il est impératif de transmettre les demandes au minimum 30 jours avant la date de début de la formation. Toute demande transmise hors délai fera l'objet d'un rejet de prise en charge. - Connectez-vous à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Allez dans la rubrique « mes dossiers », « saisir », « Période de reconversion »	

- Saisissez la demande de prise en charge qui générera l'accord écrit exigé par la loi (Cerfa en vigueur)
- Au plus tard 30 jours avant le début de la Période de reconversion, complétez votre demande de prise en charge en téléchargeant un exemplaire du Cerfa signé par les 2 parties accompagné de la convention de formation puis finalisez l'envoi dématérialisé de votre demande à Uniformation,
- Après réception, Uniformation vérifie la conformité du dossier et la demande de prise en charge financière

Uniformation finance également, sans limite de nombre de DAF par entreprises mais dans la limite des fonds disponibles, des actions de formation autour des thèmes ci-dessous :

- Le soutien au développement RH au sein des TPE,
- La lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- La médiation dans les politiques de la ville,
- Les transitions et mutations : mutations écologiques, usages et impacts de l'intelligence artificielle
- Lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels
- La santé mentale
- Les formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres des CSE ou des référents.

Finançables sur avis de la Commission paritaire plan de développement des compétences :

- Les formations collectives des dirigeant.e.s bénévoles,
- Les projets collectifs nationaux ou régionaux portés en interbranches : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 1 800€ TTC/jour. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) sont pris en charge selon les barèmes de l'OPCO.
- Les dossiers de demandes de financement pour lesquels l'application stricte des critères de prise en charge conduirait à des restes à charge significatifs pouvant conduire à l'abandon du projet de formation alors qu'ils s'inscrivent dans un cadre atypique ou innovant pouvant motiver les dépassements observés. Sur proposition des délégués régionaux, ils feront l'objet d'un passage en commission de plan de développement des compétences de -50 Effectif Moyen Annuel (EMA) afin, le cas échéant, d'adapter les modalités de prise en charge en fonction de l'argumentaire présenté.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformation

Rappel barèmes de prise en charge de l'Opco

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation inférieure ou égale à 105 heures quelle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, ...)	Moins de 5 stagiaires : 65 € TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Action de formation supérieure à 105 heures quelle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, ...)	Moins de 5 stagiaires : 15 € TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Formations internes	Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€TTC / H ou 65€ TTC / H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture La formation interne concerne une action de formation réalisée par un organisme de formation portant le même numéro de SIREN que la structure bénéficiaire
CléA Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	Formation : 15 €TTC / H Evaluation : limité à 450 €HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales
VAE	En 2024, entrée en vigueur d'un nouveau dispositif de VAE avec un accompagnement spécifique par un Architecte et accompagnateur de parcours. Pour les certifications déjà intégrées à ce nouveau dispositif, les démarches VAE doivent être initiées sur la plateforme France VAE par le salarié : www.vae.gouv.fr Les certifications seront progressivement disponibles sur le site France VAE au cours de l'année. - Si l'action se fait à l'initiative du salarié, financement possible via le CPF - Si l'action se fait en accord avec l'employeur, financement possible via le plan de développement des compétences (via une DAF légale, un accompagnement VAE dans la limite de 3 000€ ou de 5 000€) - Si l'action se fait en accord avec l'employeur, financement possible via la PREC (toutes les informations en page 5 de ce document)

Pour les frais annexes, les barèmes indiqués ci-dessous sont des plafonds de prise en charge. Les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle.

Les barèmes de prise en charge de l'OPCO sont disponibles sur le site d'Unifformation [ici](#)

Repas	30 € par stagiaire
Hébergement	200 € par stagiaire pour les formations se déroulant en ile de France ou Paris intra-muros. 150 € par stagiaire pour les formations se déroulant en province et/ou les territoires ultramarins.
Déplacements	Petits déplacements en agglomération (bus, tram, métro, taxi, ...) : Aux frais réels. SNCF : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) Avion : le remboursement s'effectue sur la base d'un billet en classe économique. Pour les salariés qui résident dans les territoires d'Outre- mer, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement. Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les parkings et péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel.
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.
Rémunération des stagiaires de la formation	Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération à hauteur de 13 € / heure (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...), avec obligation de remplacement

2. Sur les fonds de l'alternance

Bénéficiaires : Toutes structures de la branche à jour du versement de leur contribution *conventionnelle*

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
Contrat d'apprentissage	Objectifs : - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP Publics : - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas) A noter : La limite d'âge est portée à 35 ans lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci. - Sans limite d'âge : ▪ Travailleurs handicapés ▪ Personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat ▪ Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. Formations éligibles : - Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage Nature et durée du contrat : - CDI débutant par une période d'apprentissage - Ou CDD : de 6 mois à 3 ans (selon le niveau de compétence initial de l'apprenti, la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat/durée) - Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau Durée de la formation théorique : - Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) Tutorat : - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire.	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF - Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) Vous pouvez consulter les niveaux de prise en charge des certifications les plus sollicitées dans la branche en page 21 de ce document ou vous référer au référentiel France compétences : https://www.francecompetences.fr/referentiels-et-bases-de-donnees/ - Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage - Forfait de 150 euros par mois de contrat pour couvrir l'accompagnement social et professionnel des apprentis, spécifique dans ces territoires, sous réserve de la validation du processus mis en place par la Délégation régionale. (pour les CFA) Frais annexes sur les territoires ultra-marins : - Prise en charge des frais de déplacement des apprentis ultra-marins dès lors que la formation n'est pas dispensée sur leur territoire. Au réel sur la base de billets d'avion en classe économique - limité à 1 A/R par période de 6 mois de contrat et à 3 A/R max par contrat pour la métropole ou d'une île à l'autre - limité à 1 A/R par période de 3 mois de contrat et à 6 A/R max par contrat de la Guyane vers la Martinique/Guadeloupe

Démarche	- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat d'apprentissage » - Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa contrat d'apprentissage en vigueur, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie) - Le faire signer à l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur) - Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation (dépôt dans votre espace privé) - Après réception, Uniformation remplit le « cadre réservé » à l'Opco et dépose le contrat auprès des services de l'État - Théoriquement dans d'un délai de 20 jours calendaires (sous réserve de la transmission par l'entreprise d'un dossier complet), Uniformation notifie la décision à l'entreprise et au CFA - Une fois le financement accordé, Uniformation règlera directement le coût pédagogique au CFA selon l'échéancier ci-dessous et en informera l'employeur : ⇒ Pour une formation de 6 à 12 mois : Acompte de 50% au début du contrat et le solde à la fin ⇒ Pour une formation de 12 à 24 mois : 1^{er} acompte de 40% au début du contrat, 2^{ème} acompte de 30%, 3^{ème} acompte de 30% et le solde à la fin du contrat Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: - Le Cerfa contrat d'apprentissage en vigueur - La convention de formation signée avec le CFA	
Contrat de Professionnalisation Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche	Objectifs : - Permettre aux publics concernés d'acquérir des qualifications favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle Publics : - Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires Formations éligibles : - Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles). - Toutes certifications ou un ou plusieurs blocs de compétences uniquement. - Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) Nature et durée du contrat : - CDI débutant par une action de professionnalisation ou CDD - L'action de professionnalisation ou le CDD doit avoir une durée comprise entre 6 et 24 mois.	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Coûts pédagogiques : - Forfait 18 € par heure de formation (15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels) - Pour les contrats de professionnalisation conclus avec des salariés en situation de handicap ou situés sur les territoires d'outre-mer, le forfait est augmenté de 3€/h soit une prise en charge totale de 21€/h (18€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels) Tutorat : Nouveauté : A compter du 1^{er} janvier 2026 : - Réinstauration de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale : 230€/mois pendant 6 mois (1 380€) - Pour les tuteurs d'un alternant en situation de handicap l'aide est de 345€/mois pendant 6 mois

	Durée de la formation théorique : - 15 à 50 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures par an Tutorat : - L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire -	
Démarche	- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », cliquez « saisir », puis « contrat de professionnalisation » - Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa en vigueur, puis cliquez contrat de professionnalisation, et à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie) - Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation vérifie la conformité du contrat et la demande de prise en charge financière - Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours Pièces justificatives à transmettre obligatoirement ** : - Le Cerfa en vigueur complété - La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation - Le programme avec les dates de formation	

TUTORAT et MAITRE D'APPRENTISSAGE

Prime tuteur Financée sur les fonds conventionnels de la branche	Objectifs : Conformément à l'article 3.4.5 de l'accord formation versement d'une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée pendant toute la durée du contrat de professionnalisation Publics - Tuteur/tutrice de contrat de professionnalisation, Article 3.4.5 Disposition commune à la fonction tutorale <i>a) Indemnisation des tuteurs ou maîtres d'apprentissage</i> <i>L'employeur devra verser au tuteur ou au maître d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, le montant de cette prime ne pourra pas dépasser 100 euros bruts par mois.</i>	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF - 50 € brut / mois par tuteur/tutrice par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pendant toute la durée du contrat de professionnalisation.
Démarche	- Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour la prime tuteur - Lors de l'accord de prise en charge, Unifformation vous informera également de l'accord de prise en charge pour le prime tuteur avec un numéro de dossier spécifique (DAF d'Unifformation) - Demander périodiquement (si possible en une fois par an) sur votre espace privé adhérent, le remboursement la prime tuteur en adressant à Unifformation, la Demande de Remboursement (DR) en rappelant le numéro de la DAF spécifique. Vous devrez y joindre les copies du bulletin de paie du tuteur intégrant la prime tuteur ou une attestation sur l'honneur de l'employeur contre signé par le tuteur mentionnant qu'il a bénéficié de la prime tuteur durant la période de tutorat.	
Formation maître D'apprentissage et tuteur	Objectifs : - Permettre aux tuteurs et maîtres d'apprentissage d'acquérir les compétences pour accompagner vos futurs alternants, L'accompagnement par un tuteur est obligatoire pour un salarié en contrat de professionnalisation (Reconversion ou promotion par l'alternance). Par ailleurs, les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage <u>doivent obligatoirement suivre une formation.</u> Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale <i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i>	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Forfait : 15 € HT / heure de formation Durée maximale : 40 heures

Démarche	Pour le module de formation tuteur/maitre d'apprentissage à distance proposé dans l'offre de formations d'Uniformation : - S'inscrire le tuteur/maitre d'apprentissage à une session de formation Pour une formation tuteur/maitre d'apprentissage de votre choix : - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers » - Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: : - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation
Frais annexes engagés par le CFA	La loi prévoit la possibilité de prendre en charge les frais annexes des apprentis engagés par les CFA. Attention : Uniformation ne prend pas en charge les frais annexes engagés par les employeurs ou par les apprentis. Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF - Restauration : Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement : Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de 1er équipement : Coût réel dans la limite de 500 € - Frais de mobilité européenne et internationale : forfait de 500 €
Démarche	Les frais annexes (restauration, hébergement, premier équipement sur justificatif) des apprentis engagés par le CFA : - Doivent être chiffrés au démarrage du contrat et précisés dans la convention de formation - Le CFA transmet à l'OPCO une facture En cas mobilité européenne et internationale de l'apprenti : - Informer l'employeur de cette mobilité - Informer l'Opco avant la signature de la convention de mobilité et indiquer dans la convention de mobilité les frais engendrés - Envoyer à l'Opco la convention de mobilité signée - Le CFA transmet à l'OPCO une facture à l'issue du séjour

3. Sur les fonds conventionnels

Bénéficiaires : Toutes structures de la branche à jour du versement de leur contribution conventionnelle

- Les dispositifs sur les fonds conventionnels sont accessibles à toutes les structures dont les plus de 50 salariés qui ne peuvent bénéficier depuis la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" des dispositifs sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences »:

Article 2.1.4 - Entreprises de 50 salariés et plus équivalents temps plein

Les partenaires sociaux souhaitent soutenir le développement de la formation professionnelle dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Tableau synthétique des règles de prise en charge sur les fonds conventionnels :

Dispositif	Coûts Pédagogiques	Frais annexes	Rémunération	Autre
DAF -11 salariés (Effectif Moyen Annuel)	1 à 4 stagiaires : 15€/h si >105h 65€/h si <105h 5 stagiaires et plus : 1800€/jour	Barèmes OPCO	Forfait 13€/h pour -11 salariés avec obligation de remplacement	Plafond sur montant du dossier Possibilité dérogation des plafonds de prise en charge pour les territoires des DROM (voir conditions en page 16)
DAF 11-49 salariés (Effectif Moyen Annuel)				
DAF + 50 salariés (Effectif Moyen Annuel)				
ACT : Actions collectives territoriales	Plafond 1 800€/jour	Barèmes OPCO	Non	Plafond sur montant du dossier Demande > 20 000€ -> passage en CTP Possibilité dérogation des plafonds de prise en charge pour les territoires des DROM (voir conditions en page 17)
Période de reconversion (PREC)	Sur les fonds légaux : - Coût pédagogique : Plafond de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) – dans la limite de 5 000 € maximum. Sur les fonds conventionnels : - Pour les formations dont le cout pédagogique dépasse le plafond de 5 000€ : Prise en charge du solde du coût pédagogique, non financé sur les fonds légaux : dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation).			
DAF certifiante	Coût réel dans la limite de 15€/h	Non	Non	
DAF compl. FA catalogue Unif	Non	Barèmes de l'OPCO	Non	
Complément PIC IAE	Prise en charge des coûts dépassant le plafond de 26€/heure	Barèmes de l'OPCO	Non	

Dispositif				
	Coûts Pédagogiques	Frais annexes	Rémunération	Autre
DAF prépa concours	3 000€ maximum	Non	Non	
DAF Jury examen	Non	Non	Forfait 15€/heure	
DAF VAE	- VAE Simple : Prise en charge au réel dans la limite de 3000€ -VAE Mixte : incluant heures de formation : Prise en charge dans la limite totale de 5 000€ avec 2 plafonds : - Acc VAE : au réel dans la limite de 3 000€ - Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h	Barèmes de l'OPCO	Prise en charge au réel	
DAF 100% dirigeants bénévoles	DAF - 5 stagiaires : - 15 € TTC/H si formation > 105h - 65 € TTC/H si formation = ou < 105h DAF + 5 stagiaires : - 1 800 € TTC /jour	Non	Non	
ACT 100% dirigeants bénévoles	- 1 800 € TTC /jour	Non	Non	
Complément Contrat de Pro	Complément de 3€ sur les fonds conventionnels	Non	Non	
Prime tuteur	Non	Non	50 € brut / mois par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois	
PCRH (Prestation de conseil en ressources humaines)	Non	Non	Non	Prise en charge du Diagnostic et de l'accompagnement

Détail de l'ensemble des règles de prise en charge sur les fonds conventionnels

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Demande D'aide Financière -DAF Pour les stagiaires d'une même entreprise	- Toutes les entreprises - Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD - Sont financés via une DAF : les actions de formation, les accompagnements VAE, les bilans de compétences, la formation interne Publics : - Pour les DAF de moins de 5 stagiaires : Uniquement salarié-e-s (tous types de contrats) - Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles dirigeants ou non et services civiques (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) Plafonds : 5 000€ par DAF de moins de 5 stagiaires 8 000€ par DAF de plus de 5 stagiaires - Nombre de DAF (légales + conventionnelles) pouvant être prises en charge sur l'année : - Moins de 11 salariés (Effectif Moyen Annuel) : 7 DAF - 11- 49 salariés (Effectif Moyen Annuel) : 10 DAF - Plus de 50 salariés (Effectif Moyen Annuel) : 25 DAF Ces plafonds s'appliquent au niveau de la structure gestionnaire (Numéro SIREN)	Prises en charge : Coûts pédagogiques : DAF de 1 à 4 stagiaires : 65 € TTC/H si formation = ou < 105h 15 € TTC/H si formation > 105h DAF de 5 stagiaires et plus : Coûts pédagogiques : 1 800 € TTC /jour Prises en charge spécifiques : Coût d'accompagnement VAE : - Démarche VAE simple : prise en charge au réel dans la limite de 3.000 € (tout type de coût inclus) - Démarche VAE mixte (incluant des heures de formation : prise en charge dans la limite totale de 5.000 € avec 2 plafonds : - Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3.000 € (tout type de coût inclus) - Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h Peuvent être inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents Formations internes : Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€ TTC/H ou 65€TTC/H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture Dispositions spécifiques pour les territoires ultramarins : dans le cadre des DAF -5 ou 5 et plus, peuvent être pris en charge les surcoûts liés au trajet s'il dépasse le plafond (5000€) pour les stagiaires des territoires ultramarins se déplaçant en dehors du territoire, ou pour un formateur quand il se déplace depuis la métropole ou d'un autre territoire, dans la limite du prix du billet en classe économique, dès lors que les formations n'existent pas déjà sur le territoire. Frais annexes : Barèmes d'UNIFORMATION <i>lien des barèmes en page numéro 7</i> Rémunération :

		Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération : 13 €/H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CPRO...)
Démarches	- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis cliquez saisir, puis cliquez « avant » et saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires ou une convention de formation - Programme avec les dates de formation	
Actions Collectives ACT (Actions Collectives Territoriales) Et ACN (Actions Collectives Nationales)	Pour les ACT : Objectifs : - Action collective inter-structures (2 structures minimum) Pour les ACT : Plusieurs structures provenant du même territoire d'une délégation Uniformation ou de 2 délégations Uniformation limitrophes Pour les ACN : Les structures bénéficiaires proviennent de différentes délégations d'Uniformation non limitrophes Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC A l'initiative de plusieurs structures, ou des Référents en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation Publics : - Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) - 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	Prise en charge : - Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Coûts pédagogiques : - 1 800 € maxi /jour. - Pour toutes demandes égale ou supérieure à 20 000€ la demande devra être adressée à la délégation de l'OPCO 2 mois avant le CTP (Comité Technique Paritaire de la CPNEF) qui étudiera la demande. Les dates de réunions sont consultables sur le site de branche. - Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements (comprenant avion, transports du lieu de travail jusqu'à l'aéroport, frais d'aéroport (parking) et transports sur place) – repas – hébergement (prise en charge possible sur les jours entre sessions de formation dans le cadre d'une tournée d'action de formation nécessitant d'être hébergé en plus de la veille ou du lendemain) Frais annexes : - Barèmes de l'OPCO (Hébergement, Restauration, Déplacements) <i>lien des barèmes en page numéro 7</i> - Pour les structures des territoires des DROM : Dès lors qu'il y a un co-financement hors OPCO, les structures de ces territoires peuvent déposer une ACT portant uniquement sur les frais annexes (sans coût pédagogique).
Démarche	Pour les ACT (Actions collectives Territoriales) Nouveauté : Nouvelle procédure à compter du 1^{er} janvier 2026 - Solliciter le/la RR ou la délégation territoriale UNIFORMATION pour être accompagné si besoin - Le porteur du projet doit transmettre la Demande de Financement d'une Action Collective Territoriale (ACT) à son conseiller Uniformation en indiquant que c'est une Action Collective Territoriale au minimum 1 mois avant le démarrage de l'action ou 2 mois avant le prochain CTP pour les demandes supérieures à 20 000€). Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Le formulaire de demande de prise en charge complété (même formulaire que les ACT)	

- Devis nominatif au nom de la structure
- Programme avec les dates de formation
- Les numéros ICOM des structures participantes
- Uniformation envoie un accord de prise en charge au porteur de projet (**Nouveauté** : Uniformation n'établit plus de convention de prestation de service à l'organisme de formation)
- **Nouveau** : Le porteur de projet d'ACT signe une convention avec l'organisme de formation
- Le porteur de projet renvoie à Uniformation à la fin de la réalisation de l'action de formation :
 - o La facture originale établie par l'organisme de formation au nom du porteur et détaillant les coûts, les dates et lieux de réalisation. Le porteur de projet appose la mention « bon à payer » et la signe la facture pour transmission à UNIFORMATION.
 - o Les coordonnées bancaires de l'organisme de formation (IBAN) s'ils ne figurent pas sur la facture,
 - o Une copie de la convention de formation établie entre le porteur et l'organisme de formation,
 - o Les certificats de réalisation,
- La liste des entreprises, des stagiaires
- **i** Les structures participantes doivent saisir dans leur espace privé les informations relatives à son/ses salariés/bénévole(s) participant(s) (Nom, prénom, nom de naissance, âge, NIR, nature du contrat, emploi occupé, niveau de formation initiale...)

Pour les ACN (Actions collectives Nationales)

Nouveauté : Pour les ACT (Actions collectives Nationales) Nouvelle Procédure depuis le 1^{er} juillet 2025

- Le porteur de projet doit transmettre la Demande de financement d'une Action Collective (DFAC) à son conseiller Uniformation en indiquant que c'est une Action Collective Nationale, au minimum un mois avant le démarrage de l'action collective.

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :

- Le formulaire de demande de prise en charge complété (même formulaire que les ACT)
- Devis nominatif au nom de la structure
- Programme avec les dates de formation
- Les numéros ICOM des structures participantes
- Uniformation envoie un accord de prise en charge au porteur de projet (**Nouveauté** : Uniformation n'établit plus de convention de prestation de service à l'organisme de formation)
- **Nouveau** : Le porteur de projet d'ACN signe une convention avec l'organisme de formation
- Le porteur de projet renvoie à Uniformation à la fin de la réalisation de l'action de formation :
 - o La facture originale établie par l'organisme de formation au nom du porteur et détaillant les coûts, les dates et lieux de réalisation. Le porteur de projet appose la mention « bon à payer » et la signe la facture pour transmission à UNIFORMATION.
 - o Les coordonnées bancaires de l'organisme de formation (IBAN) s'ils ne figurent pas sur la facture,
 - o Une copie de la convention de formation établie entre le porteur et l'organisme de formation,
 - o Les certificats de réalisation,
 - o La liste des entreprises, des stagiaires
- **i** Les structures participantes doivent saisir dans leur espace privé les informations relatives à son/ses salariés/bénévole(s) participant(s) (Nom, prénom, nom de naissance, âge, NIR, nature du contrat, emploi occupé, niveau de formation initiale...)

Formations certifiantes (DAF)
Dispositif transitoire dans l'attente de la mise en place

Objectifs :

- Formations éligibles :
 - o Formations non éligibles à la Période de Reconversion (PREC) mais enregistrées au RNCP

Prises en charge :

Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF

Coûts pédagogiques :

opérationnelle de la « Période de reconversion (PREC) »	- Enregistrées au répertoire spécifique (ancien inventaire) - Toutes certifications/un ou plusieurs blocs de compétences - Formations d'une durée comprise en 70 et 150h - CQP et CQPI Attention : Tout dossier envoyé après le démarrage de la formation engendrera un refus systématique de prise en charge par l'OPCO Durée de l'action : - Action de formation au moins égale à 70 heures Publics : - Salarié-e-s (tous types de contrats)	Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation). Frais annexes : Aucune prise en charge des frais annexes Rémunération : Aucune prise en charge de la rémunération
Démarche	La demande de prise en charge doit être déposée au minimum 1 mois avant le démarrage de l'action (pour les actions débutant en janvier 2026, les dossiers seront instruits en tout début d'année par l'OPCO). - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis cliquez saisir et avant et saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF FORMATION CERTIFIANTE et le nom de la certification visée » - Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Le formulaire de demande de prise en charge complété avec en déclaratif le statut du stagiaire (type de contrat) - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires ou la convention de formation intégrant le N° de la certification visée au RS ou RNCP	
Préparations aux concours (DAF)	Objectifs : - Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour tous les concours Publics : - Salarié-e-s (tous types de contrats)	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Coûts pédagogiques : 3 000 € maxi (sur justificatifs) par dossier
Démarche	- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis cliquez « saisir » et « avant » et saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « préparation concours et nom de la certification visée » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires ou la convention de formation - Programme avec les dates de formation	
Accompagnement VAE	Objectifs : Prise en charge du coût des démarches d'accompagnement individuel pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Démarche VAE simple : prise en charge au réel dans la limite de 3.000 € (tout type de coût inclus)

	certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) Publics : – Salariés (tous types de contrats)	- Démarche VAE mixte (incluant des heures de formation : prise en charge dans la limite totale de 5.000 € avec 2 plafonds : . Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3.000 € (tout type de coût inclus) . Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h
Démarche	– Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel – Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » – Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF VAE Individuelle » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : – Formulaire de demande de prise en charge complété – Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires – Programme avec les dates de l'accompagnement individuel renforcé VAE	
Frais de jury d'examens / jury VAE	Objectifs : Soutenir la participation des salariés de la branche à tous les jurys d'examens et jurys VAE pour toutes formations inscrites aux Formation Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS). Publics : – Salariés (tous types de contrats)	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Rémunération : - Pour les salariés participant à un jury sur leur temps de travail : Forfait 15€/heure
Démarche	– Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel – Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis cliquez « saisir » et saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » – Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Jury + la certification concernée » – Indiquer l'organisme certificateur dans la rubrique « organisme de formation » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : – Convocation au jury établie par l'organisme certificateur précisant les dates – Attestation de participation, établie par l'organisme certificateur, avec le nom du salarié ou du bénévole et les dates du jury AVE	
Formation des bénévoles dirigeants	Objectifs : - Financer des actions de formation à destination des bénévoles dirigeants - Toutes thématiques de formation en lien avec les mandats (<i>les formations certifiantes sont exclues</i>) - Pour toute modalité de formation (présentiel, FOAD...) Publics :	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF DAF moins de 5 stagiaires d'une même entreprise : Coûts pédagogiques : - 15 € TTC/H si formation > 105h - 65 € TTC/H si formation = ou < 105h DAF de 5 stagiaires et plus d'une même entreprise : Coûts pédagogiques : - 1 800 € TTC /jour

	- Dirigeants bénévoles dans des structures employant au moins un salarié : membres d'instance (bureau, CA, commissions) Article 2.1.5 Formation des dirigeants bénévoles <i>En référence à l'accord multi professionnel du 8 avril 2011 sur la formation des dirigeants bénévoles, il est considéré que le développement des compétences des dirigeants bénévoles, notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises, est essentiel pour la branche professionnelle.</i> <i>Ainsi, chaque année, la CPNEF fixera les priorités et les financements pouvant y être affectés dans le cadre de la répartition de la part conventionnelle</i>	ACT = Action collective inter-structures (2 structures min avec un minimum de 5 stagiaires) A l'initiative de plusieurs structures, des Référents en Régions, et Délégations Régionales Uniformation Coûts pédagogiques : - 1 800 € TTC/jour Action pluri annuelle possible.
Démarche	DAF - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis cliquez « saisir » et avant et saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation ACT = Action collective inter-structures - Solliciter le/la RR ou la délégation territoriale UNIFORMATION pour obtenir le formulaire de Demande de Prise en charge d'une Action Collective (DFAC) - Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire DFAC renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation Pièces justificatives à transmettre obligatoirement ** : - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires les NIR (N° de sécurité sociale) des dirigeants bénévoles - Programme avec les dates de formation	
DAF frais annexes catalogue Uniformation	Objectifs : Favoriser les partenariats et lever les freins au départ en formation en finançant les frais annexes pour des actions du catalogue transversal national d'Uniformation. Attention : Impossible en complément d'autres dispositifs de financement	Prise en charge : - Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Frais annexes : - Prise en charge des frais annexes non pris en charge directement par Uniformation : Barèmes de l'OPCO <i>lien des barèmes en page numéro 7</i>
Démarche	- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF « frais annexes » une fois l'action accordée, sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes CATALOGUE »	

	- Saisir les informations relatives à l'action de formation Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : - Formulaire de demande de prise en charge complété - Accord de prise en charge de la DAF - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation - Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la formation	
PCRH (Prestation de conseil en ressources humaines)	Objectifs : Financer un PCRH : diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences. Publics : Ouvert à toutes les structures de la branche quelle que soit leur taille salariale.	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Diagnostic et accompagnement dans la limite de 6 jours. Co-financement sur les fonds OPCO venant compléter les financements pour qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la structure.
	Effectuer une demande auprès de votre conseiller formation, qui réalisera un pré-diagnostic. Sélectionner ensemble un prestataire habilité. Une convention est conclue entre Uniformation et le prestataire choisi. Le cabinet restitue un compte-rendu (bilan d'intervention, bilan descriptif des outils mis en place et/ou adaptés, méthodes utilisées...).	

*Ce sont les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes sortant de contrat aidé, les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveaux V bis, VI) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et les demandeurs d'emploi de plus d'un an.

**

Pour tous les dispositifs, en cas de contrôle, il pourra vous être demandé de transmettre tout document complémentaire nécessaire pour s'assurer de la réalité de l'action qui a été financée et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles (calendrier de la formation, facture de l'organisme de formation acquittée par l'entreprise, convention de formation signée par les parties, contrat(s) de travail et bulletin(s) de paie de/des salarié(s) et du/des remplaçant(s), justificatifs des frais annexes (déplacement, hébergement et repas) et des frais de garde d'enfants (facture crèche, bulletin de paie de l'assistant.e maternel.le, attestation CAF,...)

4. Sur les financements exceptionnels de la CPNEF 0.2% (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	Objectifs : – L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche permettant aux professionnels de réfléchir sur leur pratique ayant pour objet d'apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. – Action élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et un expert visant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques – Toutes thématiques Publics : – Salarié-e-s (tous types de contrats) Prestataires : Le prestataire doit : - Disposer d'un numéro de déclaration d'activité, en cours de validité, en tant que prestataire de formation, - Être titulaire d'une certification Qualiopi.	Les Analyses des pratiques professionnelles peuvent être financées pour les équipes et/ou pour la direction. Deux dispositifs distincts sont disponibles. ➤ Prises en charge APP d'équipe : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) dans la limite de : – 1 500€ / an / structure pour les structures de moins de 50 Effectif Moyen Annuel (EMA) – 3 000€ / an /structure pour les structures de plus de 50 Effectif Moyen Annuel (EMA) Les structures multi-gestionnaires bénéficient d'un budget global selon le nombre d'établissement. Ce budget est calculé sur la base de 1 500€ par établissement (nombre de numéros SIRET) dans la limite d'un plafond annuel de 15 000€ (1500*10 établissements). ➤ Prise en charge des APP de Direction : Ce dispositif s'adresse uniquement pour les fonctions de directions (Directeur, Directeur général, Directeur adjoint, Délégué général, Délégué Fédéral, Responsable technique d'EAJE). Le budget est de 300 euros par an et par numéro SIRET (pour les structures multi gestionnaires pouvant avoir plusieurs directeurs) dans la limite du plafond horaire de 40€ et d'un plafond annuel de 3 000€ (300*10 établissements).
Démarche	La demande préalable doit être adressée avant le démarrage de l'action. Nous vous recommandons de l'envoyer au moins un mois avant le début de l'action pour vous garantir une réponse par les services techniques de la CPNEF avant le début de votre action. Les formulaires de demandes préalables et de demandes de remboursement sont désormais intégralement dématérialisés. Ils sont disponibles sur le nouveau site de branche : www.alisfa.fr Pour déposer votre première demande, vous devrez au préalable créer votre espace privé. Le tutoriel est disponible ici : https://www.alisfa.fr/actualites/creez-votre-compte-adherent-en-quelques-clics/	
	Objectifs :	Prise en charge :

Remboursement frais d'inscription à une Conférence, un colloque ou un séminaire	– Actions collectives d'information de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants – Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure – La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement – Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers Attention : Les actions de formation ne sont pas prises en charge à travers ce dispositif. En cas de doute, contactez le service technique de la CPNEF pour qu'il étudie le programme de l'action avec que celle-ci ne débute. Pour attester de la non prise en charge de l'action sur les fonds de la formation gérés par Unifformation, vous pouvez envoyer le courrier de refus de l'OPCO avec vos pièces justificatives. Publics : – Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Coûts pédagogiques : – Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge : – 200€ / jour / stagiaire – Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure Procédure : Pour toute demande dont le coût est inférieur à 2 000€, la structure doit impérativement adresser une demande de remboursement dans les 3 mois suivant la fin de la réalisation de l'action. Pour toutes actions se terminant à partir du mois de novembre, la demande doit être adressée avant le 31 janvier 2026. Nouveauté 2026 : Pour toute demande au-delà de 2 000 euros, la structure doit saisir une demande de remboursement qui sera étudiée par les membres du CTP qui pourront accorder tout ou partie de l'action (dates des CTP disponibles sur le site www.alisfa.fr)
Démarche	Les formulaires de demandes de remboursement sont intégralement dématérialisés. Ils seront prochainement disponibles sur le nouveau site de branche : www.alisfa.fr Pour déposer votre première demande, vous devrez au préalable créer votre espace privé. Le tutoriel est disponible ici : https://www.alisfa.fr/actualites/creez-votre-compte-adherent-en-quelques-clics/ Pour les demandes supérieures à 2 000€ un formulaire PDF est disponible sur le site www.alisfa.fr. La demande doit être adressée par mail cpnef@cpnef.com	
Demande de soutien à l'organisation de Conférences colloques et séminaire	Objectifs : – Actions collectives d'information de réflexions ou d'apports en connaissances organisé par une structure, porteuse du projet, à destination de ses salariés ou de salariés d'autres structures de la branche – Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure – La participation des assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement – Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers Publics : – Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF – Selon l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire, la prise en charge peut porter sur tout ou partie des coûts pédagogiques (frais d'intervention et frais annexes de l'intervenant, frais de location de salle, frais de location de matériel dans le cadre d'un webinaire). Cette demande devra être adressée au minimum 1 mois avant le démarrage de l'action et minimum 15 jours calendaires avant la date du prochain CTP (dates des CTP disponibles sur le site www.alisfa.fr)
Démarche	Pour toutes les demandes un formulaire PDF est disponible sur le site www.alisfa.fr	

	La demande préalable doit être adressée au minimum 1 mois avant le démarrage de l'action et minimum 15 jours calendaires avant la date du prochain CTP (dates des CTP disponibles sur le site www.alisfa.fr) par mail cpnef@cpnef.com accompagné des pièces justificatives suivantes : ➤ Formulaire de demande de prise en charge complété (téléchargeable sur le site internet www.alisfa.fr) ➤ Devis nominatif au nom du porteur du projet concernant : . Les intervenants extérieurs, . Frais annexes des intervenants, . La location de la salle, . La location de matériel de webinaire ➤ Programme avec les dates de formation ➤ Le tableau préalable frais détaillé demandés (téléchargeable sur le site internet www.alisfa.fr) La demande sera étudiée individuellement par les membres du CTP. Le service technique de la CPNEF transmettra la réponse au porteur du projet par mail à l'issue du CTP. Pour toutes demandes accordées, le porteur de la demande devra adresser à la CPNEF par mail sur cpnef@cpnef.com les éléments suivants avant les dates indiquées dans la convention : ➤ <u>Avant la réalisation de l'action :</u> - La convention de « soutien colloque signée », ➤ <u>Après la réalisation de l'action :</u> - Le mémoire de frais à destination de la « CPNEF-Co Elisfa ». - Les factures acquittées sur les différents champs de dépenses accordés - Le bilan détaillé qualitatif et quantitatif de l'événement renseigné sur le document préalablement transmis par la CPNEF (modèle transmis par la CPNEF au moment de l'accord de financement). - Le tableau de demande de remboursement (transmis par la CPNEF au moment de l'accord de financement) A noter : Le règlement s'effectuera après étude du bilan par les membres du CTP.	
Projets innovants	Objectifs : - Action de formation présentant un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) ou expérimental - Toutes thématiques de formation Publics : - Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	Prise en charge : Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur tout ou partie : - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) Cette demande devra être adressée au minimum 1 mois avant le démarrage de l'action et minimum 15 jours calendaires avant la date du prochain CTP (dates des CTP disponibles sur le site www.alisfa.fr)
Démarche	- Solliciter le/la RR ou saisir le formulaire de demande de prise en charge sur le site de branche www.alisfa.fr Saisir au minimum 1 mois avant le démarrage de l'action et au minimum 15 jours calendaires avant le CTP (dates des CTP disponibles sur le site www.alisfa.fr) - le formulaire renseigné sur le site de branche www.alisfa.fr Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: - Formulaire de demande de prise en charge complété sur le site www.alisfa.fr	

- Devis nominatif au nom de la structure portant la demande avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires
- Programme avec les dates de formation
- Les numéros ICOM des structures participantes

La demande de remboursement s'effectue désormais à la CPNEF et la procédure est la suivante :

- **Demande inter-structure :**
 - Remboursement des frais pédagogiques au porteur de la demande sur facture acquittée (possibilité de remboursements au cours de l'action sur facture)
 - Remboursement des frais annexes à chaque structure participante (avance des frais par chacune des structures participantes).
- **Demande intra-structure :**
 - Remboursement directement à la structure sur factures acquittées

À noter :

- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformalion (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), connectez-vous au site d'Uniformalion <http://www.uniformalion.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformalion avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCO.
- Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCO, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCO, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformalion.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformalion : <https://www.uniformalion.fr/>
- Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
- Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »

• **Nomenclature des certifications professionnelles (janvier 2019)**

Années après le Bac	Certifications professionnelles	Niveaux	
-	CAP, BEP	3	(anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4	(anciennement IV)
Bac+2	BTS, DUT, DEUST	5	(anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6	(anciennement II)
Bac+4	Master 1	6	(anciennement II)
Bac+5	Master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	(anciennement I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8	(anciennement I)

6. Niveaux de prise en charge des contrats pour les principaux diplômes dans la branche ALISFA (mis à jour au 4 septembre 2025)

Intitulé du diplôme	RNCP	Niveau de prise en charge au 05/07/2024
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	RNCP28048/RNCP38565	6 467 €
DE Auxiliaire de puériculture	RNCP35832/RNCP40743	8 100 €
DE Educateur de jeunes enfants	RNCP29442/RNCP38608	7 900 €
BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité animateur	RNCP28557/RNCP39926	8 357 €
BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité Éducateur Sportif	RNCP28573	8 690 €
CPJEPS - Certificat Professionnel De La Jeunesse, De L'Education Populaire Et Du Sport	RNCP32369/RNCP39927	6 898 €
DEJEPS - Diplôme D'Etat De La Jeunesse, De L'Education Populaire Et Du Sport Spécialité Animation Socio-Educative Ou Culturelle	RNCP4900/RNCP39930	9 551 €
DESJEPS - Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	RNCP4910/RNCP39931	8 966 €
DEME - DE Moniteur Educateur	RNCP492/RNCP39643	7 225 €
BTS Economie sociale et familiale	RNCP7570/RNCP36938	7 667 €
DE - Conseiller en économie sociale familiale	RNCP34826 / RNCP37678	7 290 €
BTS COMMUNICATION	RNCP7481/RNCP37198	8 100 €
DE EDUCATEUR SPECIALISE	RNCP34825/RNCP37676	7 753 €

5. Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACT	Action Collective Territoriale
ACN	Action Collective Nationale
APP	Actions d'analyse des pratiques professionnelles
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
CBC	Congé de Bilan de Compétences
Cerfa	Formulaire administratif
CEP	Conseil en Évolution Professionnelle
CDC	Caisse de dépôts et des consignations
CEP	Conseil en évolution professionnelle
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CléA	Certification interbranche visant l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences professionnelles
CléA numérique	Certificat qui atteste l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages des fondamentaux du numérique
COFRAC	Comité français d'accréditation (qualiopi)
CP	Coût pédagogique
CPF	Compte Personnel de Formation
CPNEF	Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation
CPRO	Contrat de professionnalisation
CQP	Certification de Qualification Professionnelle
CQPI	Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches
CTP	Comité Technique Paritaire
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DAF	Demande d'Aide Financière
DPC	Développement professionnel continu
DPAE	Déclaration préalable à l'embauche
EMA	Effectif Moyen Annuel
FNE	Fonds National de l'Emploi
FOAD	Formation ouverte à distance
FLE	Français langue étrangère
NIR	Numéro d'inscription au répertoire
OPCO	Opérateur de Compétences
PEC	Parcours emploi compétences
PIC	Plan d'Investissement des Compétences
Période de reconversion	Reconversion ou promotion par l'alternance

(PREC) remplace la Pro-A	
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective
RR	Référent.e en Région
RSA	Revenu de Solidarité Active
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RS	Répertoire Spécifique
TTC	Toutes Taxes Comprises
URSAAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
Qualiopi	Atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés

Source : [Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#)